

## MAIRIE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

### ARRÊTÉ 2020- 160 TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DANEMARK À L'OCCASION DE TRAVAUX DE BRANCHEMENT SUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE

#### LE MAIRE,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2018-183 portant réglementation des heures de mise en service et de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit de 23h30 à 5h30 du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juin et toute la nuit du 14 juin au 15 août sur l'ensemble du territoire, à l'exception de la RD941 (sauf maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) ;
- Vu la demande formulée par l'entreprise ALLEZ et Cie, en date du 23 septembre 2020, relative à l'exécution de travaux de branchement sur le réseau électrique, rue du Danemark ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Danemark, **du lundi 5 octobre à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 4 décembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en raison de l'exécution de travaux sur le réseau électrique ;

#### ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules rue du Danemark, sur le tronçon compris dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par panneaux (AK3,B15,C18), **du lundi 5 octobre à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 4 décembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans le périmètre des travaux de jour comme de nuit, **du lundi 5 octobre à 8<sup>h</sup>00 au vendredi 4 décembre 2020 à 17<sup>h</sup>00**, en fonction de l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise ALLEZ et Cie en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie) - signalisation temporaire, sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 28 septembre 2020

Le Maire,

Fabien DOUCET\*

